



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels enseignants

Rennes, le 9 mars 2026

Division des personnels enseignants

ce.dpe@ac-rennes.fr

96 rue d'Antrain - CS 10503
35705 RENNES Cedex 7

Note relative à la phase d'ajustement à destination des titulaires sur zone de remplacement (TZR) – Rentrée 2026

Vous êtes actuellement affecté(e) à titre définitif en zone de remplacement dans l'académie et rattaché(e) à un établissement scolaire. Afin de prévoir votre affectation pour la prochaine rentrée, je vous invite à consulter le guide du mouvement intra académique de l'académie sur le site académique :

<https://www.ac-rennes.fr/mobilite-intra-academique-des-enseignants-du-second-degre-public-cpe-psyen-121996>

Ensuite, vous devez vous connecter sur :

<https://www.toutatice.fr/portail> (mes applications : i-prof)
mardi 17 mars 2026 2026 - 12h et le jeudi 9 avril 2026 - 12h.

En qualité de TZR, vous pouvez formuler votre demande pour :

- **rester sur votre zone de remplacement actuelle** : vous devez participer uniquement à la phase d'ajustement et formuler vos préférences* sur cette zone.
- **obtenir un poste définitif en établissement** : vous devez participer au mouvement intra académique en saisissant vos vœux de mutation.
Dans l'hypothèse où aucun de vos vœux ne serait satisfait, vous restez sur votre zone de remplacement actuelle ET vous devez donc obligatoirement formuler des préférences* sur cette zone ;
- **changer de zone de remplacement** : vous devez participer au mouvement intra académique en saisissant vos préférences* à l'intérieur de la zone de remplacement sollicitée,
Dans l'hypothèse où cette demande ne serait pas satisfaite, vous restez sur votre zone de remplacement actuelle ET vous devez donc obligatoirement formuler des préférences* sur cette zone.

*** POUR SAISIR VOS PREFERENCES :**

Lorsque vous êtes connecté(e) sur iprof/SIAM, vous devez cliquer sur « **mouvement intra académique** » et ensuite sur « **saisissez vos préférences pour la phase d'ajustement** ».

Vous pourrez alors saisir vos préférences si vous souhaitez une affectation à l'année.

Vous choisirez un type de préférence : établissement, commune ainsi que le code et éventuellement le type d'établissement.

Vous avez la possibilité de saisir **10 préférences** et ceci, sur chacun de vos vœux de zone de remplacement. Il sera tenu compte de ces souhaits dans la mesure du possible.

En l'absence de saisie de ces préférences, vous pourrez être sollicité(e) indifféremment pour un remplacement à l'année ou des suppléances de courte durée selon les besoins.

Il vous reviendra de télécharger votre confirmation de saisie de vos préférences via SIAM/iProf à compter du 10 avril 2026.

Après l'avoir vérifiée, complétée et signée, il vous appartiendra de téléverser votre confirmation, avant le mercredi 15 avril 2026 via COLIBRIS, accessible à l'adresse suivante :

<https://portail-rennes.colibris.education.gouv.fr/personnels-enseignants-deduction-et-psy/>

*(Après avoir sélectionné la démarche adéquate,
cliquer sur « se connecter », sélectionner l'académie d'affectation actuelle
puis s'authentifier avec les mêmes identifiant et mot de passe que ceux utilisés pour accéder à I-Prof)*

Le résultat de votre affectation à titre provisoire pour l'année scolaire 2026-2027 (affectation à l'année) sera consultable sur SIAM/iprof en juillet (calendrier à venir).

Si vous n'avez pas d'affectation à l'année, vous serez sollicité(e) pour effectuer des suppléances au fur et à mesure des besoins. Dès le jour de pré-rentrée, vous devez vous rendre dans votre établissement de rattachement administratif où le chef d'établissement vous confiera des activités de nature pédagogique.